

L'an deux mille vingt-deux et le trente mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, MM. MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme MONTHEIL Yannick, MM. HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. WATTIER Fabrice à M. TRIVES André, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme CANDILLE Sylvaine, Mme ARANDA Anabelle à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. FAJULA Jacques, Mme CANTE Laetitia à M. CAYROL Guillem, Mme BERTRAND-PLANES Roselyne à Mme MONTHEIL Yannick, M. GLIN Gilles à M. HIGUERO Charles.

Absent : M. EL GHAOUAL Yacine

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Avant que ne débute ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de la guerre en Ukraine.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 MARS 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DEL01-300322	
<u>Nomenclature</u> :	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par arrêté du 2 mars 2022, il a concédé pour cinquante ans à Madame Catherine CANTUERN, domiciliée à Elne, deux casiers n° 9 et 12 - bloc n° 114 dans le cimetière communal (extension Cimetière neuf), allée des Lauriers Roses, moyennant la somme de 2.685,00 euros.
- 2) Par arrêté du 4 mars 2022, il a concédé à perpétuité à Madame Marie GRENAUD, domiciliée à Elne, une superficie de 7 m² de terrain dans le cimetière communal (extension cimetière neuf), Caveau bas n° 9 – allée des Arbousiers – 2^{ème} allée, moyennant la somme de 2.100,00 euros..
- 3) Par décision du 8 mars 2022, il a signé un contrat de cession avec l'orchestre symphonique des jeunes de Strasbourg en vue d'assurer un concert de musique symphonique en la Cathédrale Saintes Eulalie et Julie, le 29 juillet 2022, moyennant une rémunération fixée à 2.000 € T.T.C. repas et droits d'auteurs en sus.

- 4) Par décision du 9 mars 2022, il a signé un contrat avec la Société ICOM France de Toulouse pour l'abonnement au service RADIO LTE permettant l'accès au réseau privé sécurisé acheminant les communications entre les 4 terminaux LTE affectés au service de Police Municipale, la fourniture d'une carte SIM et l'accès au service, moyennant un coût annuel fixé à 456 € H.T. pour une durée de deux ans à compter de sa signature.
- 5) Par arrêté du 15 mars 2022, il a concédé pour cinquante ans à Monsieur Claude CRIBELLE, domicilié à Elne, un casier n° 3 – bloc n° 114 dans le cimetière communal (extension Cimetière neuf), allée des Lauriers Roses, moyennant la somme de 1.355,00 euros.
- 6) Par décision du 16 mars 2022, il a signé une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales en vue de lui confier la prestation de surveillance de la plage d'Elne, du 18 juin 2022 au 11 septembre 2022 qui comprend :
- L'armement en personnel du poste de secours, la formation, la fourniture et la gestion des sauveteurs aux conditions financières suivantes :
 - 1 chef de poste ou chef de poste adjoint : 123,31 € / jour
 - 2 sauveteurs qualifiés : 104,77 € x 2 / jour*(Le montant de l'indemnité horaire est fixé par arrêté ministériel, le taux est généralement revu à la hausse le 1^{er} août de chaque année.)*
 - La mise à disposition de matériels et consommables aux conditions financières suivantes :
 - * couverture par un vecteur nautique : 1.000 €
 - * radio VHF marine fixe : 60 €
 - * radio VHF marine portable flottante : 40 €
 - * téléphone portable : 20 €
 - * jumelle : 20 €
 - * mégaphone : 20 €
 - * thermomètre : 4 €
 - * oxygène médical et consommables pharmaceutiques : facturation au coût réel
- 7) Par décision du 17 mars 2022, il a signé un avenant avec la S.A.R.L. l'EDEN de Corsavy, en vue de la modification du contrat de location, en date du 1^{er} juin 2021, d'une parcelle sise au lieu-dit « Boucal du Tech » comme suit : à compter de la signature du présent avenant, la gérante dudit bail est Madame CABANAT Sandrine de Corsavy, en remplacement de Monsieur Tony MARCHI, démissionnaire.

L'an deux mille vingt-deux et le trente mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur FAJULA Jacques, Premier Adjoint.

Etaient présents : MM. TRIVES André, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, MM. MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme MONTHEIL Yannick, MM. HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. WATTIER Fabrice à M. TRIVES André, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme CANDILLE Sylvaine, Mme ARANDA Anabelle à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. FAJULA Jacques, Mme CANTE Laetitia à M. CAYROL Guillem, Mme BERTRAND-PLANES Roselyne à Mme MONTHEIL Yannick, M. GLIN Gilles à M. HIGUERO Charles.

Absent : M. EL GHAOUAL Yacine

Hors de la salle : M. GARCIA Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL02-300322 <u>Nomenclature</u> :	7-1-1-2 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte Administratif
---------------------------------------	--

VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Après que le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Commune ait été présenté à l'Assemblée délibérante par Monsieur Jacques FAJULA, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire ayant préalablement quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jacques FAJULA, 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser.
- APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Budget Principal qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées de l'exercice	10 484 693.00 €
Recettes réalisées + reports	13 577 302.61 €
EXCÉDENT de fonctionnement	3 092 609.61 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées de l'exercice + reports	2 143 567.28 €
Recettes réalisées	2 003 085.66 €
DEFICIT d'investissement	- 140 481.62 €
RÉSULTAT de CLÔTURE de l'exercice (hors R.A.R.)	- 140 481.62 €
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
Recettes restant à réaliser	402 601.51 €
Dépenses restant à réaliser	410 032.61 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice avec R.A.R.</u>	- 147 912.72 €

- VOTE : Pour : 22
- Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL03-300322 <u>Nomenclature</u> :	7-1-1-2 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte Administratif
---------------------------------------	--

VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET « HÉBERGEMENT GAVROCHE »

Après que le Compte Administratif 2021 du Budget « Hébergement Gavroche » ait été présenté à l'Assemblée délibérante par Monsieur Jacques FAJULA, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire ayant préalablement quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence Monsieur Jacques FAJULA, 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Budget « Hébergement Gavroche » qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	100.20 €
Recettes réalisées + report	259.06 €
EXCÉDENT de fonctionnement	158.86 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées + report	NEANT
Recettes réalisées + report	NEANT
Excédent/Déficit d'investissement	
RÉSULTAT de CLÔTURE de l'exercice : Excédent	158.86 €

- VOTE : Pour : 22
 Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL04-300322	
<u>Nomenclature</u> :	7-1-1-2 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte Administratif

VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2021
 BUDGET « PARKING SOUTERRAIN »

Après que le Compte Administratif 2021 du Budget « Parking Souterrain » ait été présenté à l'Assemblée délibérante par Monsieur Jacques FAJULA, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire ayant préalablement quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence Monsieur Jacques FAJULA, 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Budget « Parking Souterrain », qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	10 092.75 €
Recettes réalisées + report	12 571.76 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	2 479.01 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées + report	NEANT
Recettes réalisées + report	NEANT
DÉFICIT ou EXCÉDENT d'investissement	
RÉSULTAT de CLÔTURE de l'exercice : Excédent	2 479.01 €

- VOTE : Pour : 22
 Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL05-300322 Nomenclature :	7-1-1-2 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte Administratif
--------------------------------	--

VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET « LOTISSEMENT LES PORTES D'ILLIBÉRIS »

Après que le Compte Administratif 2021 du Budget « Lotissement les Portes d'Illibéris » ait été présenté à l'Assemblée délibérante par Monsieur Jacques FAJULA, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire ayant préalablement quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence Monsieur Jacques FAJULA, 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Budget « Lotissement les Portes d'Illibéris » qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	0 €
Recettes réalisées + report	1.02 €
EXCÉDENT de fonctionnement	1.02 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées + report	1 020 954.17 €
Recettes réalisées + report	
DÉFICIT d'investissement	- 1 020 954.17 €
RÉSULTAT de CLÔTURE de l'exercice : Déficit	- 1 020 953.15 €

- VOTE : Pour : 22
Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL06-300322 Nomenclature :	7-1-1-2 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte Administratif
--------------------------------	--

VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET « LOTISSEMENT CŒUR DES TRILLES 2 »

Après que le Compte Administratif 2021 du Budget « Lotissement Cœur des Trilles 2 » ait été présenté à l'Assemblée délibérante par Monsieur Jacques FAJULA, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire ayant préalablement quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence Monsieur Jacques FAJULA, 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Budget « Lotissement Cœur des Trilles 2 » qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	
Recettes réalisées + report	198 885.25 €
EXCÉDENT de fonctionnement	198 885.25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées + reports	23 475.00 €
Recettes réalisées + reports	
DÉFICIT d'investissement	- 23 475.00 €
RÉSULTAT de CLÔTURE de l'exercice : Excédent	175 410.25 €

- VOTE : Pour : 22

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

L'an deux mille vingt-deux et le trente mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, MM. MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme MONTHEIL Yannick, MM. HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. WATTIER Fabrice à M. TRIVES André, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme CANDILLE Sylvaine, Mme ARANDA Anabelle à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. FAJULA Jacques, Mme CANTE Laetitia à M. CAYROL Guillem, Mme BERTRAND-PLANES Roselyne à Mme MONTHEIL Yannick, M. GLIN Gilles à M. HIGUERO Charles.

Absent : M. EL GHAOUAL Yacine

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL07-300322 <u>Nomenclature</u> :	7-1-1-4 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte de Gestion
---------------------------------------	---

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
BUDGET PRINCIPAL 2021
DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCLARE que le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- VOTE : Pour : 23

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL08-300322	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-1-4 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte de Gestion

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET SERVICE HÉBERGEMENT GAVROCHE 2021 DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC
--

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget « Hébergement Gavroche » de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCLARE que le compte de gestion du Budget « Hébergement Gavroche » dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation ni réserve de sa part.

- VOTE : Pour : 23
Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL09-300322 <u>Nomenclature</u> :	7-1-1-4 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte de Gestion
---------------------------------------	---

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
- BUDGET PARKING SOUTERRAIN 2021 -
DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget « Parking Souterrain » de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

7. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
8. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
9. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCLARE que le compte de gestion du Budget « Parking Souterrain » dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- VOTE : Pour : 23
Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL10-300322 <u>Nomenclature :</u>	7-1-1-4 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte de Gestion
---------------------------------------	---

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
BUDGET LOTISSEMENT « LES PORTES D'ILLIBÉRIS » 2021
DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget « Lotissement les Portes d'Illibéris » de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

10. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
11. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
12. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCLARE que le compte de gestion du Budget « Lotissement les Portes d'Illibéris » dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation ni réserve de sa part.

- VOTE : Pour : 23
Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL11-300322 <u>Nomenclature :</u>	7-1-1-4 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte de Gestion
---------------------------------------	---

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
BUDGET « LOTISSEMENT CŒUR DES TRILLES 2 » 2021
DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte

de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget « Lotissement Cœur des Trilles 2 » de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

13. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
14. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
15. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCLARE que le compte de gestion du Budget « Lotissement Cœur des Trilles 2 » dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation ni réserve de sa part.

- VOTE : Pour : 23
Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL12-300322	
Nomenclature :	7-10-2 Finances Locales Divers Autres

BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES
BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2021 -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, chaque collectivité doit dresser le bilan annuel de ses cessions et acquisitions immobilières de l'exercice.

Ce bilan est donc présenté à l'Assemblée et il s'établit comme suit :

ÉTAT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS 2021

Réf. Cadastre	Nature du bien	Acquéreur
BD 223	Immeuble 1 Place Savary	OP HLM des PO
Délibération du C.M.	Signature de l'acte	Prix de cession
20/01/2021	29/04/2021	355.000 €

ÉTAT DES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS 2021

Réf. Cadastre	Nature du bien	Vendeur
BR 11 et BR 12	Parcelles de terre en friches Chemin de Montescot à Saint-Martin	SAFER OCCITANIE
Délibération du C.M.	Signature de l'acte	Prix d'acquisition
20/01/2021	18/05/2021	8.100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE ce bilan annuel 2021 tel que présenté.

- VOTE : Pour : 23

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DÉBAT

Monsieur HIGUERO demande que l'on rappelle le but de l'acquisition des parcelles en friche.

Monsieur le Maire explique que la Municipalité a décidé de lutter contre la cabanisation, contre l'utilisation des terres agricoles en terrain de loisirs et contre la spéculation foncière afin, soit de les restituer à des agriculteurs qui veulent s'installer ou agrandir leur exploitation, soit de constituer une réserve foncière pour implanter une ferme municipale.

La Commune est en relation avec la SAFER à travers Vigifoncier et dans ce cadre, quand la SAFER ne trouve pas d'agriculteur pour reprendre une terre, elle propose à la Commune de la racheter.

Monsieur TRIVES ajoute que l'étude du P.A.E.N. et la Commission de Reconquête des Friches sont deux dispositifs qui permettent de protéger les terres pour les laisser aux agriculteurs. Le contexte actuel vient renforcer la prise de conscience des problèmes de souveraineté alimentaire et d'épuisement des sols.

DEL13-300322	
<u>Nomenclature</u> :	7-2-1
	Finances Locales
	Fiscalité
	Vote des Taux

VOTE des TAUX D'IMPOSITION pour l'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification 1259 COM pour l'exercice 2022 des taux d'imposition des taxes directes locales.

CONSIDÉRANT le contexte national actuel induit par la crise sanitaire et la guerre en Ukraine avec leurs nombreuses incertitudes impactant les coûts de fonctionnement et la capacité financière des Collectivités,

CONSIDÉRANT le contexte communal dont les contraintes financières et urbanistiques en impactent fortement le budget,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maintenir les services publics essentiels à la population,

Monsieur le Maire propose d'accroître la capacité financière de la Commune en augmentant la part communale des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

	Taux	Bases	Produits correspondants
T.F.B.	44,26	11.134.000,00	4.927.908,00
T.F.N.B.	61,39	321.500,00	197.369,00
TOTAL			5.125.277,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

o DE VOTER pour l'exercice 2022, les taux ci-après :

	Taux	Bases	Produits correspondants
T.F.B.	44,26	11.134.000,00	4.927.908,00
T.F.N.B.	61,39	321.500,00	197.369,00
TOTAL			5.125.277,00

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 COM pour l'exercice 2022 et à le transmettre aux Services de l'État.

- VOTE : Pour : 23

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DÉBAT

Monsieur HIGUERO observe que la Commune augmente le taux d'imposition du foncier bâti pour la deuxième année consécutive. Cette augmentation pèse lourdement sur la population.

En 2021, elle a permis de dégager des recettes puisque l'on observe un excédent sur le Compte Administratif. D'autres Communes de la Communauté de Communes ont choisi de geler le taux cette année.

Il rappelle que le taux du foncier bâti était en 2020 à 20,04. Il est passé en 2021 à 42,15 et en 2022, il sera à 44,26, soit plus de 20 % en deux ans.

Il demande si la Municipalité prévoit de demander chaque année aux contribuables d'abonder le budget de la Commune.

Monsieur FAJULA rappelle qu'en 2021, c'est la récupération de la Taxe Foncière du Département qui a induit l'augmentation et non une décision de la Municipalité.

Il explique que cette année, même avec l'augmentation du taux, les contribuables paieront moins d'impôts locaux grâce à la diminution, voire la disparition de leur Taxe d'Habitation. Il ajoute qu'en 2021, le taux de Foncier de la Commune est en dessous de la moyenne du Département qui est, elle, de 44,33.

Il observe ensuite les dépenses de la Commune. Ainsi, la facture d'eau est passée de 60.485 euros en 2020 à 132.000 euros en 2021.

L'extinction des lumières a permis de réaliser une économie de 72.000 euros mais la facture du carburant est passée de 53.000 euros à 76.000 euros, sans compter les fournitures d'entretien qui sont passées de 115.900 euros à 195.000 euros, soit 180.000 euros de plus rien que pour ces trois postes.

Monsieur HIGUERO comprend ces explications mais il fait remarquer que la vie augmente pour tout le monde et que tout le monde fait des efforts, mais ici, c'est le contribuable qui va devoir les faire.

Monsieur le Maire répond que l'impôt a été mis en place par la Révolution Française. Depuis que l'État se désengage, il n'existe pas d'autre système que les budgets abondés par les contribuables. La justice fiscale est un autre débat, mais l'impôt sert à payer des écoles, des routes, des pistes cyclables, des pitch-one pour les enfants et du personnel qui travaille bien.

Il informe qu'au niveau national, la moyenne de l'augmentation de la Taxe sur le Foncier Bâti est de 10,02 % parce que les Communes n'ont plus que cet impôt, elles ont perdu la dynamique d'augmentation des taux et de croissance de la population.

Il explique que la Municipalité a voulu « profiter » de la diminution, voire de la disparition pour certains de la Taxe d'Habitation décidée par l'État (qui pénalise les Communes). Il a donc été décidé d'augmenter le Taux du Foncier les deux premières années seulement pour ensuite ne plus augmenter ou alors uniquement en application du taux de l'inflation.

Quant-aux autres Communes de la Communauté de Communes, il ne connaît pas encore leurs positions mais il pense que la majorité va choisir d'augmenter le Taux du Foncier, car elles n'ont plus que ce levier pour dégager des recettes, contrairement à la Communauté de Communes qui dispose par exemple, de la Taxe sur les Résidences Secondaires ou sur les Entreprises.

C'est pourquoi il a proposé à la Communauté de Communes de ne pas augmenter le Taux du Foncier pour ne pas alourdir la charge des ménages, mais il n'a pas été suivi par l'ensemble des élus. Il souhaite apporter une information importante : la Commune ne fait plus partie des 6.000 communes les plus pauvres parce qu'elle a fait des efforts pour améliorer quelque peu sa situation financière, notamment sa capacité d'autofinancement qui a légèrement augmenté.

DEL14-300322	
<u>Nomenclature :</u>	7-10-2
	Finances Locales
	Divers
	Autres

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGE ET CONTENTIEUX
(*AFFAIRE CLAIRE Sabine CONTRE LA COMMUNE D'ELNE*)

VU le contentieux qui oppose Madame CLAIRE Sabine concernant une requête contre l'arrêté du 19 avril 2021 notifié à l'agent,

VU la requête introductive en instance déposée par Madame CLAIRE devant le Tribunal Administratif de Montpellier en date du 25 octobre 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3,

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du principe de prudence du plan comptable général et des dispositions des articles L.2321-2 et R.2321-3, par application du 29° de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales, une provision doit être impérativement constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Collectivité. Cette provision est établie à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

CONSIDÉRANT que le jugement de l'affaire devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2022,

CONSIDÉRANT les prétentions indemnitaires de la requérante,

CONSIDÉRANT les autres actions contentieuses pouvant intervenir dans ce dossier,

CONSIDÉRANT la volonté de la Collectivité de constituer une provision pour couvrir le risque identifié dans le contentieux en cours,

CONSIDÉRANT que la constitution de cette provision n'équivaut pas à la reconnaissance quelconque par la Commune de sommes prétendument dues,

CONSIDÉRANT que la provision sera inscrite au budget de l'exercice 2022 au titre d'une opération d'ordre semi-budgétaire regroupée au sein des opérations réelles de la section de fonctionnement,

Une provision de 10.000,00 euros sera inscrite au compte 6875 « dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels » dans les opérations réelles de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

La reprise de cette provision sera réalisée au compte 7875 « reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels » en recette de fonctionnement lorsque le moment de régler la somme sera venu. La non-budgétisation de la recette permettra une mise en réserve de la dotation aux provisions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la constitution d'une provision de 10.000,00 euros dans les conditions évoquées ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○DE CONSTITUER dans le budget de l'exercice 2022, une provision semi-budgétaire de 10.000,00 euros pour le règlement financier encouru par le contentieux ouvert par Madame CLAIRE Sabine.

○DE PRÉVOIR la reprise de cette provision au compte 7875 lorsque le moment de régler sera venu.

DÉBAT

Monsieur HIGUERO demande en quoi consiste ce litige, pourquoi la médiation a-t-elle échoué ?

Monsieur SANCHEZ informe que la Commune a fait des propositions que l'agent a refusées, donc la médiation a été infructueuse.

Monsieur le Maire précise que la loi impose à la Commune, en cas de litige, de constituer une provision au cas où elle perdrait en justice. Une fois l'affaire jugée, si cette somme n'est pas utilisée, elle est reversée dans le budget de la Commune.

Monsieur SANCHEZ propose de lui communiquer le jugement quand il sera rendu définitif.

L'an deux mille vingt-deux et le trente mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, MM. MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, MM. CAYROL Guillem, EL GHAOUAL Yacine, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme MONTHEIL Yannick, MM. HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. WATTIER Fabrice à M. TRIVES André, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme CANDILLE Sylvaine, Mme ARANDA Anabelle à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. FAJULA Jacques, Mme CANTE Laetitia à M. CAYROL Guillem, Mme BERTRAND-PLANES Roselyne à Mme MONTHEIL Yannick, M. GLIN Gilles à M. HIGUERO Charles.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL15-300322	
<u>Nomenclature</u> :	7-10-2 Finances Locales Divers Autres

CRÉATION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la Trésorerie d'Elné vient de lui faire parvenir l'état des créances impayées au 31 décembre 2021 (de 2006 à 2020) joint en annexe.

Le recouvrement de ces créances est compromis, soit par des contestations devant des instances juridiques, soit par des procédures collectives, soit par l'inefficacité des poursuites menées par le comptable public en charge de les recouvrer, en tout état de cause, toutes raisons qui peuvent se traduire au final par une demande d'admission en non-valeur ou des créances éteintes.

Comme le prévoient les articles L.2321-1 et L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci de sincérité budgétaire et de fiabilité des résultats de fonctionnement, la Commune d'Elne a mis en place par délibération du Conseil Municipal depuis 2018 et ce jusqu'en 2020 la constitution de provisions pour créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables pour un montant total de 125.876,06 euros.

Suite à l'admission en mise en non-valeur et en créances éteintes de créances douteuses présentées par la Trésorerie d'Elne, des reprises sur provisions d'un montant total de 110.097,97 euros ont été décidées par délibération du Conseil Municipal portant le solde du compte 6817 « créances douteuses » à 15.778,09 euros.

Aussi, au vu de l'état des restes à recouvrer en date du 31 décembre 2021 présenté par la Trésorerie d'Elne, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir une provision pour créances douteuses d'un montant total de 35.778,09 euros (15.778,09 € + 20.000,00 €) et donc de constituer une provision complémentaire de 20.000,00 euros sur l'exercice 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal,

VU les articles L.1612-16, L.2321-1, L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

de décider de constituer une provision pour créances douteuses semi budgétaire avec inscription au budget 2022 du montant du risque encouru, soit 20.000,00 euros, en dépense de fonctionnement à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

- DÉCIDE de constituer une provision pour créance douteuse semi budgétaire avec inscription au budget 2022 du montant du risque encouru soit 20.000,00 euros en dépense de fonctionnement à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

DÉBAT

Monsieur le Maire remarque que ces créances proviennent de gens en difficulté, les crises sociales sont assumées ainsi par les Communes qui ne bénéficient d'aucune aide pour compenser la perte de ces recettes.

Monsieur HIGUERO demande sur quels critères a été déterminée la somme de 20.000 euros. S'agit-il de dossiers en cours qui vont arriver à échéance cette année ou est-ce par rapport aux 15.000 euros qui avaient été affectés l'année précédente ?

Monsieur FAJULA répond que le trésorier a présenté un état des créances impayées dont il a été retenu un montant de 20.000 € de créances qui ne seraient pas recouvrées en 2022.

DEL16-300322	
<u>Nomenclature</u> :	7-10-2 Finances Locales Divers Autres

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA,

Faisant suite aux recommandations de la Préfecture, en matière de couverture du besoin de financement de la section d'investissement du compte administratif 2021, après restes à réaliser apparaissant comme suit :

• Déficit d'investissement	: - 140.481,62 €
• Restes à réaliser en dépenses	: - 410.032,61 €
• Restes à réaliser en recettes	: + 402.601,51 €
Besoin de financement	: - 147.912,72 €

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Constatant que :

<u>le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 présente :</u>	
Excédent de fonctionnement (002)	3.092.609,61 €
Déficit d'investissement (001)	- 140.481,62 €
<u>RESTES À RÉALISER du BUDGET PRINCIPAL</u>	
Recettes	402.601,51€
Dépenses	410.032,61€

- DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement en investissement comme suit :

<u>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT au 31 décembre 2021</u>	3.092.609,61 €
Affectation au compte 1068	147.912,72 €
Affectation au compte 002	2.944.696,89 €

- VOTE : Pour : 24

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DÉBAT

Monsieur HIGUERO remarque qu'en règle générale, l'excédent est déposé en priorité sur le remboursement de la dette. Or, ici, il a été choisi de le rentrer sur la ligne investissement. Il demande si le domaine qui va être touché a déjà été déterminé.

Monsieur le Maire précise que le remboursement de la dette est dans l'investissement. 147.000 euros correspondent à la couverture du déficit d'investissement. Sur le budget primitif, un virement de la section de fonctionnement de 1 million d'euros va couvrir le remboursement de la dette.

La dette comprend le remboursement du capital et des intérêts. Une partie est remboursée par la section de fonctionnement, l'autre par la section d'investissement.

Monsieur FAJULA précise que la Commune se désendette chaque année de 640.000 euros de capital avec 400.000 euros d'intérêt. En deux ans, 1.100.000 euros du capital ont été remboursés.

Sur l'excédent de fonctionnement de 2.944.000 euros, 1.000.000 euros sera viré en section d'investissement du Budget Principal 2022, pour couvrir le remboursement du capital de la dette, le reste correspond à deux mois de salaires et au remboursement des intérêts de la dette.

DEL17-300322 <u>Nomenclature</u> :	3-5-4 Domaine et Patrimoine Autres actes du Domaine Public Autres
---------------------------------------	--

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS
AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ELNE
POUR L'EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23,

VU le projet de convention de mise à disposition de moyens par la Commune au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'Elne pour l'exercice 2022, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les locaux situés à l'Espace Gavroche, où le Centre Communal d'Action Sociale a son siège, et où l'Espace Socio Culturel exerce ses activités, sont la propriété de la Commune d'Elne,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette mise à disposition de locaux, la Commune supporte également les frais de maintenance informatique, de machine à affranchir, de même que des frais de téléphonie, afférents au fonctionnement même du Centre Communal d'Action Sociale et de son Espace Socio Culturel,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir pour chaque exercice comptable, par convention les conditions dans lesquelles la mise à disposition devra s'opérer,

CONSIDÉRANT que le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération prévoit le remboursement des frais correspondants pour un montant de 4.228,00 euros,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE la Convention de mise à disposition de moyens au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'Elne pour l'année 2022, telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière et notamment la convention de mise à disposition proposée.
- DIT que les crédits afférents à ce remboursement sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

L'an deux mille vingt-deux et le trente mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de M. GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, MM. CAYROL Guillem, EL GHAOUAL Yacine, CERMENO Frédéric, Mme MONTHEIL Yannick, M. RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. WATTIER Fabrice à M. TRIVES André, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme CANDILLE Sylvaine, Mme ARANDA Anabelle à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. FAJULA Jacques, Mme CANTE Laetitia à M. CAYROL Guillem, Mme BERTRAND-PLANES Roselyne à Mme MONTHEIL Yannick, M. GLIN Gilles à M. HIGUERO Charles.

Hors de la salle : Mmes OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, PARRA Alicia, MM. TRIVES André, HIGUERO Charles.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL18-300322	
<u>Nomenclature</u> :	7-5-3 Finances Locales Subventions Subventions accordées à des Associations

VOTE des SUBVENTIONS pour l'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions pour 2022 déposées auprès de la Commune par les associations.

Il propose donc de procéder à leur examen et de passer au vote car la seule inscription sur le budget n'induit pas l'obligation d'effectuer la dépense correspondante.

Préalablement, il rappelle aux élus du Conseil Municipal, membres des bureaux de ces associations qu'ils ne peuvent pas participer à la délibération et leur demande de quitter la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de voter pour l'année 2022, un crédit global de subventions de 190.000,00 euros à l'article 6574 et la répartition par association, telle que détaillée sur le tableau ci-annexé, le solde étant réservé aux imprévus.

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS 2022

ASSOCIATIONS	MONTANT en euros
A.C.A.E. Association des Commerçants et Artisans d'Elne	2 500
A.C.C.A. LA CAILLE	1 000
A.D.M.R.	1 000
Association DAME	1 000
Amicale du Personnel Communal	1 800
Amicale Laïque Illibérienne Basket	19 000
Arbre et paysage 66	500
A.S.A.T. 66	11 000
Associations Las Closes	300
Association Catalane des Donneurs de Sang Bénévoles des P.O.	300
Association foyer socio-éducatif du collège	300

Badminton	500
Bulles de Carpe	800
Chorale Sainte Eulalie	350
Cinémaginaire	10 000
Conseil Citoyen Illibérien	500
École de Musique	19 500
Elnavui	10 000
Elne Football Club	26 000
Equigym	200
F.N.A.C.A.	200
Gymnastique Volontaire Illibérienne	1 200
Harley Davidson Club 66	500
Illibéris Harmonie	2 000
J.S.I.	35 000
Judo Club Illibérien	4 000
Karaté Do Illibérien	1 000
La Mouette 66	500
Les Rolling Tiags 66	700
Pétanque Illibérienne	600
Ramène ta graine	1 000
Rando Loisirs 66	500
S.O.S. « les Niches du Cœur »	300
Secours Populaire	1 500
SLOW FOOD	5 000
Souvenir Français Elne – Montescot	600
Tennis Club Illibérien	9 000
Terra Dels Avis	500
Toreikan Catalan	250
Traditions Catalanes	1 000
U.N.R.P.A.	400
TOTAL	172 300
<i>Imprévus</i>	<i>17 700</i>
TOTAL GÉNÉRAL	190 000

DÉBAT

Monsieur le Maire informe que les Associations ont repris un fonctionnement normal après la crise sanitaire. Les demandes de subvention ont été étudiées en fonction d'un certain nombre de critères, dont l'activité, la clarté des objectifs et la situation financière.

Ainsi, il a été relevé que certaines Associations disposent d'une certaine trésorerie stockée en bons ou autre.

Donc, il est apparu incohérent de subventionner des associations ayant un compte largement crédité à la banque et augmenter en même temps, le taux d'imposition des ménages.

Il précise que le montant des subventions sera réétudié chaque année en fonction de différents critères.

Madame MONTHEIL demande pourquoi l'A.D.M.R. n'a pas bénéficié d'une subvention l'année dernière.

Madame NOGUES lui répond que leur demande de subvention portait sur des travaux, considérant que le local appartient à la Commune, ils ont été réalisés par la Commune. L'attribution de la subvention n'était donc plus justifiée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a toujours aidé l'A.D.M.R., ainsi, elle avait acheté le véhicule qui sert à la distribution des repas à domicile.

L'an deux mille vingt-deux et le trente mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, MM. MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, MM. CAYROL Guillem, EL GHAOUAL Yacine, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme MONTHEIL Yannick, MM. HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. WATTIER Fabrice à M. TRIVES André, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme CANDILLE Sylvaine, Mme ARANDA Anabelle à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. FAJULA Jacques, Mme CANTE Laetitia à M. CAYROL Guillem, Mme BERTRAND-PLANES Roselyne à Mme MONTHEIL Yannick, M. GLIN Gilles à M. HIGUERO Charles.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL19-300322 <u>Nomenclature</u> :	4-1 Fonction Publique Personnel Titulaires & Stagiaires de la F.P.T.
---------------------------------------	--

PYRAMIDE DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} Avril 2022
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE comme suit la nouvelle pyramide des effectifs au 1^{er} Avril 2022,
- DIT que la présente délibération se substitue à tout autre,
- PRÉCISE que les crédits sont prévus à cet effet sur le budget de l'exercice en cours,
- VOTE : Pour : 24
 Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

Commune d'Elne
PYRAMIDE DES EFFECTIFS AU 1^{er} AVRIL 2022

Filières	Grades	Taux d'Emploi (%)	Postes Ouverts	Postes pourvus		Postes Vacants		E.T.P. sans Poste vacant		Total ETP
				H	F	H	F	H	F	
ADMINISTRATIVE	D.G.S.	100	1	0	0	1	0	0	0	0
	Attaché Hors Classe	100	1	0	0	1	0	0	0	0
	Attaché Principal	100	1	0	0	1	0	0	0	0
	Attaché	100	5	0	4	1	0	0	4	4
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100	4	2	1	1	0	2	1	3
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	100	3	0	1	2	0	0	1	1
	Rédacteur	100	2	1	0	1	0	1	0	1
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (C3)	100	10	1	6	0	3	1	6	7
	Adj. Admin. Princip. 1 ^{ère} classe TNC 30/35	85,71	1	0	0	0	1	0	0	0
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (C2)	100	7	0	7	0	0	0	7	7
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe TNC 30/35	85,71	1	0	1	0	0	0	0,86	0,86
	Adjoint Administratif (C1)	100	3	0	1	0	2	0	1	1
	Adjoint Administratif (C1) TNC 31/35	88,57	1	0	1	0	0	0	0,89	0,89
	Adjoint Administratif TNC 30/35	85,71	1	0	1	0	0	0	0,86	0,86
Sous Total filière Administrative			41	4	23	8	6	4	22,61	26,61
POLICE	Chef de Service de Police Municipale Principal (1 ^{er} grade)	100	1	0	0	1	0	0	0	0
	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	100	6	5	0	1	0	5	0	5
	Brigadier de Police Municipale	100	6	3	2	1	0	3	2	5
	Sous Total filière Police		13	8	2	3	0	8	2	10
SOCIALE	A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe (C3)	100	7	0	5	0	2	0	4,8	4,8
	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe (C2)	100	4	0	4	0	0	0	4	4
	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe TNC 17,5/35	50	2	0	2	0	0	0	1	1
Sous Total filière Sociale		13	0	11	0	2	0	9,8	9,8	
MÉDICO-SOCIALE	Infirmier en Soins Généraux Hors Classe	100	1	0	1	0	0	0	1	1
	Sous Total filière Médico-Sociale		1	0	1	0	0	0	1	1

Commune d'Elne

PYRAMIDE DES EFFECTIFS AU 1^{er} AVRIL 2022

Fonctionnaires Territoriaux												
Filières	Grades	Taux d'Emploi (%)	Postes Ouverts	Postes Pourvus		Postes Vacants		E.T.P. sans poste vacant		Total ETP		
				H	F	H	F	H	F			
TECHNIQUE	Ingénieur	100	2	0	0	1	1	0	0	0		
	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	100	2	0	1	1	0	0	1	1		
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	100	2	1	0	1	0	1	0	1		
	Technicien	100	1	0	0	1	0	0	0	0		
	Agent de Maîtrise Principal	100	4	3	0	1	0	3	0	3		
	Agent de Maîtrise	100	12	8	2	1	1	1,9	8	9,9		
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (C3)	100	22	14	1	6	1	14	1	15		
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (C2)	100	18	11	4	2	1	11	3,8	14,8		
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 28/35	80	1	0	1	0	0	0	0,8	0,8		
	Adjoint Technique (C1)	100	24	16	2	5	1	16	2	18		
	Adjoint Technique TNC 28/35	80	1	0	1	0	0	0	0,8	0,8		
	Adjoint Technique TNC 20/35	57,14	1	0	1	0	0	0	0,57	0,57		
	Adjoint Technique TNC 30/35	85,71	1	0	1	0	0	0	0,86	0,86		
Sous Total filière Technique			91	53	14	19	5	46,9	18,83	65,73		
SPORTIVE	Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 1 ^{ère} classe	100	1	1	0	0	0	1	0	1		
	Sous Total filière Sport		1	1	0	0	0	1	0	1		

Commune d'Elne
PYRAMIDE DES EFFECTIFS AU 1^{er} AVRIL 2022

Fonctionnaires Territoriaux											
Filières	Grades	Taux d'Emploi (%)	Postes Ouverts	Postes Pourvus		Postes Vacants		E.T.P. sans poste vacant		Total ETP	
				H	F	H	F	H	F		
CULTURELLE	Conservateur Territorial du Patrimoine	100	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Attaché de Conservation du Patrimoine	100	1	0	0	1	0	0	0	0	
	Assistant de Conservation du Patrimoine	100	0	0	0	0	0	1	0	1	
	Adjoint du Patrimoine Princip. 1 ^{ère} classe (C3)	100	4	0	3	0	1	0	3	3	
	Adjoint du Patrimoine Princip. 2 [°] classe (C2)	100	4	1	2	0	1	1	2	3	
	Adj. du Patrim. Princip. 2 [°] cl. (C2) TNC 28/35	80	1	0	1	0	0	0	0,8	0,8	
	Adjoint du Patrimoine (C1)	100	2	0	2	0	0	0	2	2	
Sous Total filière Culturelle											
ANIMATION	Animateur	100	1	1	0	0	0	1	0	1	
	Adjoint d'Animation (C1) TNC 28/35	80	1	0	1	0	0	0,8	0	0,8	
	Sous Total filière Animation										
			173	68	60	31	15	63,7	62,04	125,74	
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX											

Commune d'Elne
PYRAMIDE DES EFFECTIFS AU 1^{er} AVRIL 2022

		CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE DE DROIT PUBLIC																
		RECRUTEMENT SUR EMPLOI PERMANENT																
GRADES	Postes ouverts	DVE obligatoire												Pour pourvoir des emplois de direction		Postes vacants		
		Pas de DVE		Vacances temporaires (dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou autre agent con-tractuel (article 3-1))		Absence de cadre fonctionnaire (article 3-3-1°)		Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3-2°)		Recrutement des personnes handicapées (article 38)		Pacte : Parcours d'accès aux carrières de la F.P. territoriale, hospitalière et d'État (article 38 bis)						
		H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
Adjoint du Patrimoine (C1)	7																	7
Adj. Patrimoine (C1) TNC	5	2	1															2
SOUS TOTAL CULTUR	12	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
Adjoint d'animation (C1)	2																	2
Adj. animation (C1) TNC	14												9					5
SOUS TOTAL ANIMAT	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0	0	7
TOTAL CDD DE DROIT PUBLIC	94	2	1	0	0	1	4	3	24	0	0	0	0	0	0	0	0	62

EMPLOIS NON PERMANENT : EMPLOIS AIDÉS PAR L'ÉTAT									
Services – Nature des contrats	Postes ouverts	Postes pourvus		E.T.P.		TOTAL	Postes vacants		
		H	F	H	F				
PEC TNC 30/35	14	11		9,43		9,43	3		
PEC TNC 20/35	7	4		2,29		2,29	3		
Adulte-Relais à TC	2		1		1	1	1		
SOUS TOT. EMPL. AIDÉS PEC	23	15	1	11,71	1	12,71	7		
Pôle Elne Verte Active	2					0	2		
Pôle Vivre Ensemble	1					0	1		
SOUS TOTAL PLAN RELANCE	3	0	0	0	0	0	3		
SOUS TOTAL EMPLOIS AIDÉS PAR L'ÉTAT	26	15	1	11,71	1	12,71	10		

Commune d'Elne

PYRAMIDE DES EFFECTIFS AU 1^{er} AVRIL 2022

RÉCAPITULATIF	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS		TOTAL	POSTES VACANTS
		H	F		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	173	68	60	128	46
TOTAL EMPLOIS C.D.D. DE DROIT PUBLIC	94	6	29	35	62
TOTAL EMPLOIS AIDÉS PAR L'ÉTAT	26	15	1	16	10
TOTAL GÉNÉRAL	293	89	90	179	118

DEL20-300322 <u>Nomenclature</u> :	7-1-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Budget Primitif
---------------------------------------	---

VOTE du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
- Exercice 2022 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE le Budget Principal de la Commune – Exercice 2022 - qui s'élève à :

Section de Fonctionnement :

• Dépenses et Recettes : 12.629.552,00 €

Section d'Investissement :

• Dépenses et Recettes : 4.062.300,00 €

- VOTE : Pour : 24

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DÉBAT

Monsieur le Maire observe que ce budget est contraint parce qu'il est conditionné à des ventes de biens.

Si ces ventes ne sont pas réalisées, le fonctionnement ne sera pas impacté mais certains investissements prévus ne pourront pas être effectués.

Il explique qu'il se bat pour vendre le lotissement « les Portes d'Illibéris » afin de récupérer 2 millions d'euros qui permettront de réaliser des équipements pour les habitants de la Commune.

Madame PEZIN ajoute que la liste des travaux d'investissement est détaillée et chiffrée. Il sera difficile de choisir lequel ne pas faire et décevoir ainsi une partie de la population concernée.

DEL21-300322 <u>Nomenclature</u> :	7-1-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Budget Primitif
---------------------------------------	---

VOTE du BUDGET - SERVICE HÉBERGEMENT GAVROCHE
- Exercice 2022 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif « Service Hébergement Gavroche » – Exercice 2022 – qui s'élève à :

Section de Fonctionnement :

• Dépenses et Recettes : 3.000,00 €

Section d'Investissement :

• Dépenses et Recettes : NÉANT

- VOTE : Pour : 24

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL22-300322 <u>Nomenclature</u> :	7-1-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Budget Primitif
---------------------------------------	---

VOTE du BUDGET - PARKING SOUTERRAIN - Exercice
2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif du « Parking Souterrain » – Exercice 2022 – qui s'élève à :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses et Recettes : 12.000,00 €

Section d'Investissement :

- Dépenses et Recettes : NÉANT

- VOTE : Pour : 24

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL23-300322 <u>Nomenclature</u> :	7-1-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Budget Primitif
---------------------------------------	---

VOTE du BUDGET - LOTISSEMENT « LES PORTES D'ILLIBÉRIS » -
- Exercice 2022 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif « Lotissement les Portes d'Illibéris » - Exercice 2022 - qui s'élève à :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses et Recettes : 1.020.954,17 €

Section d'Investissement :

- Dépenses et Recettes : 1.020.954,17 €

- VOTE : Pour : 24

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL24-300322 <u>Nomenclature</u> :	7-1-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Budget Primitif
---------------------------------------	---

VOTE du BUDGET - LOTISSEMENT « Cœur des Trilles 2 » - Exercice 2022 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif « Lotissement Cœur des Trilles 2 » - Exercice 2022 - qui s'élève à :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 23.475,00 €
- Recettes : 376.475,25 €

Section en déséquilibre avec un excédent de fonctionnement de 353.000,25 €

Section d'Investissement :

- Dépenses et Recettes : 23.475,00 €

- VOTE : Pour : 24

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL25-300322	
<u>Nomenclature :</u>	7-5-1
	Finances Locales
	Subventions
	Demande de Subvention

RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA TOUR DES 4 VENTS
 APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF A.P.D.
 ET
 DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS :
 - DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES
 RURAUX (D.E.T.R.) - EXERCICE 2022
 - DE LA RÉGION OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE AU TITRE DE L'AIDE À LA
 RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL TRADITIONNEL NON PROTÉGÉ
 EXERCICE 2022

VU le projet de réhabilitation et extension de La Tour des 4 vents (bâtiment public),

VU la délibération du 7 avril 2021 approuvant ledit projet et sollicitant une aide financière auprès de l'État, du Département des Pyrénées-Orientales et de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

VU l'Avant-projet Définitif présenté par le maître d'œuvre en décembre 2021 pour un montant de 354.590,00 euros H.T.,

VU le diagnostic technique et architectural complémentaire réalisé par un architecte du patrimoine,

VU le compte rendu de visite du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) en date du 2 novembre 2021, pour avoir un avis technique complémentaire sur la valeur patrimoniale du patrimoine en référence,

VU le plan de financement prévisionnel annexé,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des demandes de dotations publiques pour des opérations relatives à la restructuration de bâtiments publics, il serait opportun de renouveler cette année l'inscription du projet de mise en sécurité, réhabilitation et extension de la « Tour des 4 Vents ».

Monsieur le Maire précise, que cet ensemble bâti appelé « Tour des quatre vents » ou « maison Marc » est un édifice remarquable du patrimoine roussillonnais, bâtiment non classé, qui appartient à la Commune d'Elne, et est encadré dans les anciennes fortifications. Afin d'obtenir le soutien financier nécessaire sur ce type d'opération de restauration, un avis complémentaire sur la valeur patrimoniale du bâtiment a été demandé.

Par compte rendu d'expertise, en date du 8 décembre 2021, établi par le C.A.U.E. (*Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement*) des Pyrénées-Orientales, il a été confirmé que la partie tour se superpose aux vestiges d'un ancien bastion de la ville qui figure sur les planches cadastrales depuis le 16^e siècle.

Elle est aussi le témoin de caractéristiques constructives vernaculaires s'étalant de la période médiévale jusqu'à la fin du 18^{ème} siècle ; or ces détails constructifs (*tels que les génoises décorées au lait de chaux, les « tortugades » vernissées ou bien encore les voutes en « cayrou » sous plancher*) ont tendance à se raréfier aujourd'hui, et doivent être sauvegardés. En outre, ce bâtiment communal abritait depuis vingt ans l'atelier d'un maître verrier (soufflage du verre sur place), ce dernier ayant momentanément déménagé, afin de répondre aux exigences de sécurité le temps des travaux importants de préservation et restructuration du bâti.

Cet édifice, désormais complètement inoccupé, doit être impérativement consolidé afin d'éviter tout risque de chute de matériaux et effondrement, et être mis hors d'eau et hors d'air. La consultation des entreprises est aujourd'hui en cours et la première phase d'exécution des travaux devrait débuter en avril 2022.

L'enjeu de la présente opération est multiple puisqu'elle permettra :

- de conserver et valoriser un bâti remarquable, témoin de l'histoire de la ville ;
- de pérenniser une activité d'artisanat d'art et un savoir-faire particulier lié à la technique du soufflage de verre (*20 années de présence de cet atelier*) ;
- de participer à la dynamique du tourisme patrimonial de la ville haute.

Il précise que le montant total des travaux de l'avant-projet définitif tel que présenté à l'Assemblée, s'élève à 354.590,00 euros H.T. détaillé en deux phases d'exécution, à savoir :

- Phase 1 (*début d'exécution avril 2022*) pour un montant total de 210.950,00 € H.T. décomposé comme suit :
 - Travaux de sécurisation des remparts au droit de la Tour 59.800,00 euros H.T.
 - Travaux de réhabilitation du bâti 151.150,00 euros H.T.
- Phase 2 : Extension du bâti (*construction neuve*) 143.640,00 € H.T.

Monsieur le Maire précise qu'au regard de la complexité de l'opération, des investigations et diagnostics complémentaires, pour un montant de 35.502,00 euros H.T. ont été nécessaires sur l'année 2021 ce qui a impacté le planning de début d'intervention et la variation du chiffrage de l'avant-projet initial.

De même, le diagnostic préalable ayant révélé la présence d'amiante, un coût supplémentaire de 4.500,00 euros H.T. est à prévoir.

Enfin, un déplacement d'ouvrage électrique sera nécessaire afin de dévier le réseau électrique pour un montant de 10.499,03 euros H.T.

Le montant définitif total de l'opération s'élève donc à 405.091,03 euros H.T. et le plan de financement serait le suivant :

Phase I	Montant en € H.T.	Financement	Montant en € H.T.	Taux
Sécurisation des remparts au droit de la Tour.	59 800,00	Département 66	95 109,00	23,47 %
Diagnostic architectural et technique (architecte du patrimoine)	35 502,00	Région Occitanie	48 610,92	12,00 %
Réhabilitation du bâti	151 150,00	État - DETR 2022	180 352,90	44,53 %
Désamiantage	4 500,00	Autofinancement	81 018,21	20,00 %
Déplacement d'ouvrage (ENEDIS)	10 499,03			
Sous-total Phase 1	261 451,03			
Phase II				
Extension par construction neuve	143 640,00			
Sous-total Phase 2	143 640,00			
TOTAL en € H.T.	405 091,03	TOTAL	405 091,03	100,00 %

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que la Commune a obtenu, au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (A.I.T.), un soutien financier de 95.109,00 euros du Département des Pyrénées-Orientales courant 2021 sur la présente opération.

Aussi, par délibération en date du 16 février 2022, le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine afin de pouvoir, également, bénéficier d'une éventuelle campagne de mécénat populaire sur cette opération.

Dès lors, afin d'alléger la charge financière de la Collectivité, il propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) Exercice 2022 et la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, au titre de l'Aide à la Restauration du patrimoine culturel (patrimoine d'architecture traditionnelle non protégé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

o DE DEMANDER une subvention :

- ✓ à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - Exercice 2022,
- ✓ à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée au titre de l'Aide à la Restauration du patrimoine culturel (patrimoine d'architecture traditionnelle non protégé).

o D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté,

o DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

- DIT que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2022.

- VOTE : Pour : 24

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DÉBAT

Monsieur HIGUERO informe que son groupe a enfin pu consulter le dossier du projet, notamment l'extension qui demande un financement plus important. Il regrette que le montage de ce projet ait pris autant de temps.

Il explique que son groupe vote contre cette délibération car il pense qu'il aurait été opportun de se focaliser sur la réhabilitation et faire ensuite un dossier à part pour l'extension. Cela aurait permis de commencer les travaux plus rapidement, car les désagréments de la Tour sont urgents depuis des années.

Monsieur le Maire répond que le projet comprend l'extension parce que le souffleur de verre a posé cette condition pour rester sur la Commune et la Commune souhaite conserver cet artisan remarquable sur son territoire, notamment en ville haute.

À la fin des travaux, lorsqu'il va se réinstaller dans les lieux, il a besoin que l'extension soit terminée afin de reprendre pleinement son activité qui a beaucoup souffert depuis sa fermeture.

Madame PEZIN estime qu'un an et demi pour monter un projet de cette complexité technique et financière est un délai record.

Elle informe qu'elle a rencontré la Fondation du Patrimoine qui va s'engager aux côtés de la Commune sur un plan mécénat sur ce projet. Elle invite l'Assemblée à se mobiliser pour trouver des mécènes.

Monsieur HIGUERO relève que si un an et demi est un record, il a fallu six mois avant que son groupe puisse consulter un avant-projet. Il demande que son groupe soit concerté pour des projets aussi importants.

Monsieur le Maire répond que la Commune va chercher à s'améliorer, tant au niveau de la communication, qu'au niveau démocratique.

DEL26-300322 <u>Nomenclature</u> :	7-5-1 Finances Locales Subventions Demande de Subvention
---------------------------------------	---

TRAVAUX DE SUBSTITUTION D'UN CHAUFFAGE AU GAZ
PAR UN SYSTÈME DE POMPE À CHALEUR POUR LA MISE EN SÉCURITÉ
DE L'ÉCOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS :

- DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) - EXERCICE 2022
- DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL (A.I.T.) - EXERCICE 2022

VU le bilan d'orientation énergétique de l'école Maternelle Louise Michel ainsi que le diagnostic technique de l'état de vétusté des installations de chauffage de radiateurs et aérothermes à gaz ;

VU l'impérieuse nécessité de substituer cette source de chauffage, qui s'avère aujourd'hui ne plus être adaptée, au regard non seulement des responsabilités qui pourraient être engagées, mais aussi de la complexité des règles de sécurité à contrôler dans un établissement scolaire et de la prise en compte de la dimension énergétique à optimiser,

VU le plan de financement prévisionnel annexé,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des demandes de dotations publiques pour des opérations relatives à la sécurité civile et plus précisément la sécurité publique des écoles, il est indispensable d'inscrire, dès cette année, le projet de mise en sécurité de l'école maternelle Louise Michel comprenant des travaux de rénovation thermique et énergétique destinés à substituer le chauffage à gaz existant par un système de pompe à chaleur.

Monsieur le Maire précise, que cet ensemble bâti de 940 m², constitué de 4 classes, 1 salle de motricité, 1 bibliothèque, des dortoirs, des sanitaires et d'un ensemble de circulation, date des années 80 et dispose de trois sources principales pour le chauffage et une source pour la climatisation. L'école est donc partiellement chauffée par des systèmes de chauffage au gaz. Ce système indépendant de radiateur alimenté au gaz, est présent dans toutes les classes (4 radiateurs par classe composés d'un corps de chauffe en fonte et d'un brûleur indépendant). Il est alimenté par des canalisations installées à même le sol dans le vide sanitaire de l'école, ce qui pourrait engendrer, malgré les contrôles périodiques des installations de gaz, un risque de fuites fort dangereux.

Monsieur le Maire précise qu'au regard de cette situation il est important d'intervenir au plus vite.

Le projet consiste donc, en la suppression totale de cette installation obsolète, extrêmement dangereuse pour les occupants de cet E.R.P et plus du tout adaptée. Les travaux porteront sur la mise en place d'une pompe à chaleur, constituée d'appareil individuel dans chaque classe, interconnectée avec deux unités extérieures.

Le choix d'avoir recours à un système de pompe à chaleur est raisonné puisque permettant dans un premier lieu une sécurité totale des occupants, un impact sur l'inconfort tout en privilégiant des rendements énergétiques élevés (très bon coefficient de performance).

Le montant total des travaux tel que présenté à l'Assemblée, s'élève à 71.949,34 € H.T.

Dès lors, afin d'alléger la charge financière de la Collectivité, il propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) volet sécurité publique - Exercice 2022 et le soutien financier d'aide aux communes du Département, au titre de l'Aide à l'investissement Territorial (A.I.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o DE DEMANDER une subvention la plus élevée possible :

- ✓ à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - Exercice 2022,
- ✓ au Département des Pyrénées-Orientales au titre de l'Aide à l'investissement Territorial (A.I.T.).

o D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté,

o DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

- DIT que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2022.

DEL27-300322	
<u>Nomenclature :</u>	7-5-1
	Finances Locales
	Subventions
	Demande de Subvention

TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ETANCHÉITÉ ET ISOLATION DE LA
TOITURE TERRASSE DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS :

- DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) - EXERCICE 2022,
- DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL (A.I.T.) - EXERCICE 2022

VU le plan de financement prévisionnel,

VU l'état des lieux,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune d'ELNE en tant que chef-lieu de canton, dispose d'équipements publics importants dont la Cité Administrative, ensemble bâti dans les années 70, qui regroupe les services administratifs et le service de Police Municipale. Cette bâtisse accueille également différentes salles de réunions, une salle des fêtes ayant une grande capacité d'accueil et des toilettes publiques.

De plus, la Commune étant classée « Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville » (QPV), il est important de rappeler que la Cité Administrative est un équipement public rattaché au périmètre réglementaire dudit QPV (quartier vécu) et constitue une institution à laquelle les habitants du quartier prioritaire s'adressent dans leur quotidien.

Au centre de la bâtisse figure une toiture terrasse sous laquelle, on trouve une partie du hall principal permettant les circulations entre les services et les administrés. Cette zone est fréquentée par le public qui l'utilise pour se rendre essentiellement dans la salle des fêtes, à l'accueil de la mairie, de la Police Municipale, ou aux WC publics.

Les techniques de construction des années 70 ne garantissent plus aujourd'hui, une bonne isolation du bâtiment au niveau des planchers, des murs, des menuiseries ainsi que de la toiture. De ce constat ainsi que du fait de la vétusté et de l'ancienneté, en découlent de graves problèmes de dysfonctionnement surtout lors de phénomènes d'intempéries. Force est de constater que la Cité Administrative est devenue l'une des structures les plus énergivores de la Commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre de la transition énergétique et d'économies de flux, un projet est à l'étude pour une rénovation complète qui concerne l'isolation des plafonds et des murs, le remplacement des menuiseries et du système de chauffage ainsi que de l'ensemble des éclairages. Toutefois, un élément prépondérant rend imminent une première intervention sur le site sans attendre une assistance à maîtrise d'œuvre pour la poursuite de ce projet d'ensemble.

En effet, l'état du toit terrasse est tel qu'une rénovation s'avère urgente. A la moindre intempérie, l'ensemble de la partie consacrée à la circulation est littéralement inondé, ce qui nécessite une intervention en urgence des services de conciergerie pour mettre en place des récupérateurs d'eau dans le hall, afin d'éviter tout dégât. Cette situation ne peut donc perdurer, d'autant plus qu'elle est associée à une mauvaise isolation de la toiture terrasse et à un risque de chute du public du fait du sol glissant. Il est donc urgent d'agir pour la rénovation de la toiture qui redonnera une étanchéité et une isolation thermique garantissant ainsi la sécurité des locaux pour le public.

Monsieur le Maire expose le projet qui consiste à la réalisation de travaux d'étanchéité de la toiture terrasse inaccessible donnant sur la partie du rez-de-chaussée consacrée à la circulation.

L'opération consistera à déposer l'existant : les graviers, l'isolant et l'étanchéité, à déposer et reposer les 7 skydômes existants, à mettre en place une isolation thermique ainsi qu'une nouvelle étanchéité. En outre, il est précisé à l'Assemblée qu'afin d'éviter tout surcoût et de vérifier toute absence d'amiante sur ce toit constitué d'une dalle béton, de calandrite et de gravier, un diagnostic « plomb, amiante, termite » a été sollicité.

L'objectif poursuivi est triple : dans un premier temps l'amélioration de la sécurité de ce bâtiment fréquenté par le public et du confort des usagers desdits locaux, mais aussi l'entretien et la rénovation indispensable des équipements et du patrimoine bâti de la collectivité. Enfin cette intervention permettra de mettre fin aux désordres importants lors d'intempéries.

Monsieur le Maire, précise que le montant global estimatif des travaux s'élève à 60.857,74 euros H.T., soit 76.072,17 euros T.T.C.,

Dès lors, afin d'alléger la charge financière de la Commune, il propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) Exercice 2022 et du Département des Pyrénées-Orientales, au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (A.I.T.) Exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

oD'APPROUVER sans réserves les travaux de réfection de l'étanchéité et isolation du toit terrasse de Cité Administrative, pour un coût estimé à 60.857,74 euro H.T.

- DE DEMANDER une subvention la plus élevée possible :
 - ✓ à l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - Exercice 2022,
 - ✓ au Département des Pyrénées-Orientales, au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (A.I.T.) – Exercice 2022.
 - D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté.
 - DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.
- DIT que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le trente mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. MANZANARES Pere, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, MM. CAYROL Guillem, EL GHAOUAL Yacine, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme MONTHEIL Yannick, MM. HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. WATTIER Fabrice à M. TRIVES André, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme CANDILLE Sylvaine, Mme ARANDA Anabelle à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. FAJULA Jacques, Mme CANTE Laetitia à M. CAYROL Guillem, Mme BERTRAND-PLANES Roselyne à Mme MONTHEIL Yannick, M. GLIN Gilles à M. HIGUERO Charles.

Hors de la salle : M. CASTANIER Roland.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL28-300322	
<u>Nomenclature</u> :	7-5-1 Finances Locales Subventions Demande de Subvention

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA
DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)
- EXERCICE 2022 -
ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DES CLASSES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

VU le plan de financement prévisionnel ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les deux écoles élémentaires de la Commune ne possèdent aucun des équipements indispensables en terme de progrès, de continuité pédagogique et d'intégration des élèves par le numérique.

La Municipalité a pour ambition la réussite éducative et la réduction des inégalités des chances de chacun de nos petits Illibériens, c'est pourquoi elle souhaite lancer un programme pluriannuel d'équipement numérique interactif de l'ensemble des 24 classes des deux écoles élémentaires.

Cette opération dont le coût prévisionnel total s'élève à 86.144,45 euros H.T se décompose en deux tranches comme suit :

- Une première tranche d'un montant estimatif de 39.424,45 euros H.T. est prévue en 2022 :
 - Équipement numérique de 2 classes mobiles (équipements mutualisables entre plusieurs classes) comprenant 2 écrans interactifs autonomes wifi/intégré, 16 tablettes I PAD, 15 PC, 1 charriot roulant avec système de charge pour 20 PC et borne wifi et 1 logiciel pour 15 postes.
 - Équipement numérique interactif fixe de 5 classes, comprenant 5 Tableaux Blancs Interactifs (TBI), 5 vidéoprojecteurs, 5 PC portables,
- Une deuxième tranche d'un montant estimatif de 46.720,00 euros H.T. est prévue en 2023 :
 - Équipement numérique interactif fixe des 16 classes restantes, comprenant 16 Tableaux Blancs Interactifs (TBI), 16 vidéoprojecteurs, 16 PC portables.

Il précise que le Département des Pyrénées-Orientales a accordé une aide à la Commune au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial d'un montant de 5.709,00 euros pour l'équipement de deux classes mobiles mais que la demande de financement déposée en mars 2021 par la Commune dans le cadre du plan de relance « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » n'a pas reçu de réponse à ce jour.

Ce projet figurant dans la catégorie des opérations subventionnables en 2022 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette aide de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Exercice 2022, l'obtention d'une subvention d'un montant le plus élevé possible pour la première tranche de l'opération d'équipement numérique des classes des écoles élémentaires dont le coût estimatif s'élève à 39.424,45 euros H.T., soit 47.309,34 euros T.T.C.
- APPROUVE le plan de financement tel qu'annexé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus sur le Budget Principal de l'exercice 2022 pour la première tranche et sur le Budget Principal de l'exercice 2023 pour la seconde tranche.

L'an deux mille vingt-deux et le trente mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, MM. MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, MM. CAYROL Guillem, EL GHAOUAL Yacine, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme MONTHEIL Yannick, MM. HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. WATTIER Fabrice à M. TRIVES André, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme CANDILLE Sylvaine, Mme ARANDA Anabelle à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. FAJULA Jacques, Mme CANTE Laetitia à M. CAYROL Guillem, Mme BERTRAND-PLANES Roselyne à Mme MONTHEIL Yannick, M. GLIN Gilles à M. HIGUERO Charles.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL29-300322	
<u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture

CANDIDATURE DE LA COMMUNE D'ELNE POUR RÉPONDRE
EN QUALITÉ DE PARTENAIRE À L'APPEL À MICRO-PROJETS
DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE DANS LES PYRÉNÉES
EN PARTENARIAT AVEC LE CONSELL COMARCAL DE TERRA ALTA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Commune souhaite se positionner en qualité de partenaire pour répondre à un appel à micro-projets de coopération transfrontalière dans les Pyrénées en partenariat avec le *Consell Comarcal de la Terra Alta* (province de Tarragone) en sa qualité de chef de file, porteur de projet.

Ce projet éducatif, intitulé CHEMINS DE MÉMOIRE, ÉDUCATION, VALEURS ET AVENIR, a pour ambition de :

- Échanger, faire découvrir et valoriser, l'Histoire de la guerre civile et de l'exil dans une dimension transfrontalière avec la participation des élèves de 3^{ème} des filières bilingues du collège Paul Langevin d'Elne.
- Établir des échanges de bonnes pratiques éducatives et pédagogiques entre les corps enseignants de chaque territoire.
- Établir des mécanismes pour que les techniciens des deux administrations de ces territoires connaissent les bonnes pratiques en gestion touristique et culturelle liées à la Mémoire.

Pour mener à bien ce projet éducatif et atteindre ces objectifs, il est notamment prévu un déplacement de trois jours en 2023 sur chaque territoire, pour stimuler les échanges scolaires et éducatifs ainsi que la découverte du Patrimoine lié à la Mémoire de la guerre civile espagnole et de la *Retirada*.

Le coût prévisionnel du projet CHEMINS DE MÉMOIRE, ÉDUCATION, VALEURS ET AVENIR est estimé à un maximum de 12.500,00 euros T.T.C. à la charge de chaque partenaire, pour un montant total subventionnable du projet de 25.000,00 euros T.T.C. La durée maximum du projet sera de 18 mois, depuis le 1^{er} juin 2022 jusqu'au 30 novembre 2023.

Monsieur le Maire précise que cet appel à micro-projets de coopération transfrontalière dans les Pyrénées est financé par un excédent du reliquat du Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre (POCTEFA) 2007-2013 qui a été transféré aux États membres (Espagne et France), sous forme de contributions nationales, perdant ainsi sa nature de fonds FEDER. Les micro-projets qui seront retenus en commission par les partenaires institutionnels et les entités de coordination seront financés à 100% jusqu'à un maximum de 25.000,00 euros par projet.

Ceci exposé et considérant l'intérêt éducatif que présente ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter la candidature de la Commune en qualité de partenaire pour répondre à cet appel à micro-projets de coopération transfrontalière dans les Pyrénées en partenariat avec le *Consell Comarcal de la Terra Alta*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SE PRONONCE favorablement pour la candidature de la Commune, en qualité de partenaire, au micro-projet éducatif intitulé : CHEMINS DE MÉMOIRE, ÉDUCATION, VALEURS ET AVENIR.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette démarche.
- PRÉCISE que les crédits seront prévus sur le budget de la Commune de l'exercice 2023.

DÉBAT

Monsieur HIGUERO demande pourquoi ce projet n'est pas éligible aux subventions FEDER.

Monsieur MANZANARES répond qu'il s'agit d'un reliquat de POCTEFA (Programme Opérationnel de Coopération Transfrontalière Espagne France Andorre) qui est transféré vers des micro-projets ce qui permet de les financer à 100 % alors que pour les autres subventions, il y a toujours une partie d'autofinancement.

Monsieur le Maire explique que les programmes INTEREG POCTEFA s'arrêtaient en 2021. Il restait un reliquat d'environ 2 millions d'euros. Le Comité a décidé de les utiliser pour financer en totalité des micro-projets de 25.000 euros.

DEL30-300322 <u>Nomenclature :</u>	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
---------------------------------------	--

FIXATION DU TARIF DE VENTE DE L'OUVRAGE INTITULÉ :
« VIRGILIO. VIRGILI BATLLE VALLMAJÓ : LA RADICALITÉ ESTHÉTIQUE D'UN
PEINTRE CATALAN ANARCHOSYNDICALISTE EXILÉ À TOULOUSE »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la boutique du Musée TERRUS propose aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec son patrimoine artistique et son histoire.

Afin de continuer à enrichir et compléter cette boutique, dans le cadre de l'exposition estivale coproduite avec le Musée de COLLIOURE qui interviendra au Musée TERRUS, intitulée : « Virgilio VALLMAJO, la construction d'une utopie », Monsieur le Maire propose d'acquérir à l'EURL CATORZE de Perpignan, trente exemplaires de l'ouvrage intitulé : « Virgilio. Virgili Batlle Vallmajo : la radicalité esthétique d'un peintre catalan anarchosyndicaliste exilé à Toulouse » de l'auteur Narcis SELLES, édité par Editorial Afers et Mare Nostrum.

Cette acquisition s'articule ainsi :

Titre	Quantité	Prix d'achat T.T.C. en €	Prix de vente T.T.C. en €	Montant T.T.C. à l'achat en €	Montant T.T.C. à la vente en €
la radicalité esthétique d'un peintre catalan anarchosyndicaliste exilé à Toulouse	30	17,55	27,00	526,50	810,00

La commande à l'achat s'élève à 526,50 euros T.T.C. pour un total vente public à hauteur de 810,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de 30 ouvrages intitulés « Virgilio. Virgili Batlle Vallmajo : la radicalité esthétique d'un peintre catalan anarchosindicaliste exilé à Toulouse », auprès de la société EURL CATORZE de Perpignan, au prix unitaire de 17,55 € T.T.C., soit un coût total de 526,50 euros T.T.C.,
- FIXE le tarif de vente de l'ouvrage à la boutique du Musée TERRUS à 27,00 € T.T.C., soit un montant total de vente au public de 810,00 euros T.T.C.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL31-300322	
<u>Nomenclature :</u>	2-1-1 Urbanisme Documents d'Urbanisme

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN n° 9
DU PLAN LOCAL d'URBANISME
RÉAJUSTEMENT DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT PARTICULIÈRES,
MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU SECTEUR 4AU
CORRESPONDANT AU SITE DE L'ANCIEN MARCHÉ DE GROS

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44 fixant le cadre réglementaire de la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2005, les modifications simplifiées en date des 27 octobre 2010, 2 mars 2011, 22 juillet 2015 et 15 décembre 2015, 5 juin 2019 et 11 décembre 2019, les modifications en date des 26 octobre 2006, 31 juillet 2008, 13 avril 2011, 3 août 2011, 25 juillet 2012 et 11 mars 2014 et 20 juillet 2016, les révisions simplifiées en date des 26 octobre 2006 et 20 décembre 2007, les mises à jour en date des 7 mars 2006, 12 octobre 2012, 18 février 2013, 24 mai 2013 et 22 mai 2014, les déclarations de projet emportant mise en compatibilité du 6 février 2019 et du 11 septembre 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2021, décidant de procéder à la modification de droit commun n° 9 du P.L.U. afin de réajuster les Orientations d'Aménagement Particulières (O.A.P.) du site de l'ancien Marché de Gros et de modifier le règlement de la zone 4AU correspondant,

VU l'arrêté du Maire du 25 mai 2021, mettant en œuvre la procédure de modification de droit commun n° 9 du P.L.U. de la Commune d'ELNE,

VU l'arrêté du Maire du 17 décembre 2021, organisant l'enquête publique concernant la modification de droit commun n° 9 du P.L.U. de la Commune,

VU la notification de l'entier dossier aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.), le 12 novembre 2021,

VU les affichages de l'avis au public effectués sur les panneaux administratifs de la ville et sur les lieux concernés par le secteur 4AU, à compter du 24 décembre 2021 jusqu'au 11 février 2022 inclus, ainsi que la publication effectuée dans les journaux L'INDEPENDANT du 22 décembre 2021 et du 14 janvier 2022 et le TRAVAILLEUR CATALAN du 24 décembre 2021 et du 14 janvier 2022,

VU la mise en ligne sur le site internet de la ville d'ELNE, de l'entier dossier pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 10 janvier au 11 février 2022 inclus,

VU le dossier soumis à enquête publique du 10 janvier au 11 février 2022 inclus,

VU l'avis favorable des services de l'Etat du 24 février 2022,

VU l'avis réservé du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud du 7 février 2022,

VU l'avis réservé de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris au titre du Programme Local de l'Habitat du 7 février 2022,

VU l'avis des Services du Département des Pyrénées-Orientales du 2 février 2022 comprenant des observations,

VU l'avis de l'INAO sans remarque du 24 novembre 2021,

VU les avis réputés favorables des autres Personnes Publiques Associées (P.P.A.),

VU le rapport, les conclusions et avis de Jacques MERLIN, Commissaire Enquêteur, du 7 mars 2022,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que les objectifs de la modification de droit commun n° 9 du Plan Local d'Urbanisme étaient les suivants :

- la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) en zone 4AU afin de mettre à jour le schéma de principes :
 - ✓ en augmentant l'emprise des zones d'habitations au Nord et au Sud, et en donnant des possibilités de logements dans les anciens ateliers bâtis contre le complexe industriel,
 - ✓ en réduisant le grand mail au profit de voies de circulations destinées à desservir la ceinture de la zone centrale, futur espace public écologique (îlot de fraîcheur),
 - ✓ en supprimant des poches de stationnement au profit de zones de parking linéaires intégrées dans le végétal et longeant les voies,
 - ✓ en permettant des commerces dans les zones d'habitations à proximité de l'avenue Narcisse Planas.
- La modification de l'article 4AU 1 du règlement afin de supprimer les commerces nouveaux parmi les occupations interdites.
- La modification de l'article 4AU 2 du règlement afin d'autoriser les commerces nouveaux, parmi les occupations soumises à des conditions particulières.
- La modification de l'article 4AU 10 du règlement afin de fixer la densité des constructions à R + 3 au lieu de R + 2 actuellement.
- La modification de l'article 4AU 12 du règlement afin de définir une règle sur le stationnement pour les commerces nouveaux.

1/ Des avis ont été émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et il y a donc lieu d'y apporter les réponses suivantes :

Suite à l'avis du Département des Pyrénées-Orientales du 2 février 2022 :

- Concernant la question du logement, il est précisé que les informations sollicitées sur les typologies sont du ressort de l'urbanisme opérationnel et non de la planification.

Les éléments de réponses concernant la répartition des logements, pourront toutefois être communiqués après obtention des permis de construire. Par ailleurs, à ce stade les éléments du dossier permettent de préciser que les programmes concerneront le parc privé avec 43 logements sociaux sur une prévision de 170 logements.

- Concernant la question de l'eau et l'assainissement, il est fait référence à la gestion des eaux pluviales. Monsieur le Maire rappelle que les orientations d'aménagement ne donnent qu'une direction d'ensemble à suivre. Il s'agit d'un document organisant les grands principes d'aménagement de la zone, et visant à définir les intentions et orientations d'aménagement avec lesquelles les autorisations d'urbanisme doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité. Autrement dit, la gestion des eaux pluviales et le choix des matériaux des emplacements de stationnements garantissant l'écoulement des eaux seront scrupuleusement étudiés à l'occasion du futur schéma d'ensemble de conception.
- Concernant la question des infrastructures et du déplacement, suite à une rencontre sur les lieux avec le service des routes du Département, il a été décidé de modifier le schéma des orientations d'aménagements ainsi que le schéma des sens de circulation dans la ville (figurant en annexe 2 du rapport de présentation) en conséquence. Le plateau traversant sur l'avenue Narcisse Planas est supprimé de même que la voie prévue entre la rangée de boxes existants et ladite avenue. Celle longeant l'arrière de la gendarmerie sera secondaire et ne permettra qu'une sortie avec un « stop » en interdisant toute possibilité de tourner à gauche. Les programmes de logements situés sur l'îlot de l'ancien supermarché, seront desservis par la bretelle partant du nouveau rond-point de la route de Latour Bas Elne et rejoignant l'avenue Planas. De plus, la vente d'une partie des ateliers municipaux adossés aux entreprises industrielles ne se réalisant pas, l'aire de manœuvre sera supprimée. Il n'y aura donc plus de véhicules poids-lourds qui fréquenteront le marché de gros à terme. Enfin, il est prévu la mise en double sens et l'élargissement de l'avenue Maréchal Juin jusqu'à l'entrée principale au marché de gros avec aménagement d'un plateau traversant à cette entrée. De même, la piste cyclable sera maintenue sur la droite de cette artère.

Suite à l'avis réservé du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud du 7 février 2022 :

Monsieur le Maire souhaite rappeler en préambule la portée de la notion de compatibilité. Contrairement à la conformité, qui interdit toute différence entre une règle et son exécution, la compatibilité est plus souple et impose simplement qu'il n'y ait pas de contrariété majeure entre deux documents.

Il rappelle également que le SCOT, document de rang supérieur, fixe des objectifs généraux globalisés dans un cadre géographique large qui ne peut s'appliquer à la parcelle. Aussi, sur le site de l'ancien Marché de Gros, le fait d'ajuster les orientations d'aménagement existantes afin de permettre des programmes immobiliers plus importants sur des parcelles plus importantes, qui engendreront la création d'environ 170 logements (alors que le P.L.U. actuel pourrait en permettre jusqu'à 90), ne porte pas atteinte à l'objectif global de production de logements et n'a pas d'incidence significative à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCOT. De même, l'appréciation doit être mesurée non pas au regard du seul objectif de production de logements du SCOT mais bien de l'ensemble des objectifs tels que « garantir les équilibres entre espaces urbains et espaces d'urbanisation future », « maîtriser la consommation foncière à vocation résidentielle », « optimiser l'espace urbanisé par une reconquête des centres-bourgs » notamment par « la reconversion des friches urbaines », « préserver la singularité des villages et des villes » notamment en « préservant des espaces de respiration ». En conséquence, le projet de reconquête urbaine du site de l'ancien Marché de Gros allant dans le sens de la maîtrise de l'étalement urbain, de la consolidation de l'armature urbaine, et de l'augmentation de la densité de logements sur une commune reconnue comme un pôle structurant, ne peut venir contrarier l'ensemble des objectifs fixés à l'échelle du territoire du SCOT. De même, la requalification de ce site abandonné et en friche et la désimperméabilisation de l'îlot central entièrement bétonné, doivent primer sur le dépassement d'une centaine de logements à l'horizon 2028 (sous toute réserve d'obtention et de mise en œuvre de permis de construire).

Enfin, le contexte et les circonstances locales font que le logement collectif est quasi omniprésent (hormis les logements de la gendarmerie) car l'individuel aurait du mal à trouver sa place au sein d'un site entouré de constructions industrielles et en hauteur. Le projet, par ses formes urbaines, garantira une ambiance de parc résidentiel arboré au milieu duquel se trouvera un îlot de fraîcheur qui viendra créer une nouvelle centralité. Enfin, il répondra sans discrimination à une forte demande de logements sociaux que le parc actuel n'arrive pas à absorber (290 demandes actuellement). De surcroît, ce projet sera une réponse à la crise sanitaire et économique car il va permettre de relancer la construction dans un souci de sobriété foncière. A ce titre, il présente des retombées économiques positives sur les entreprises locales.

En ce qui concerne la remarque sur la taille des activités commerciales projetées, Monsieur le Maire rappelle que cette question sera traitée à l'occasion du permis de construire dans le cadre de l'urbanisme opérationnel et non pas à ce stade de planification. En effet, la planification est une démarche véritablement de prospective, la prospective n'ayant pas vocation à prédire l'avenir mais bien à proposer une hypothèse d'avenir. Il appartiendra donc à l'autorisation d'urbanisme de répondre à la norme du SCOT déjà applicable.

En ce qui concerne la nécessité de prendre en compte les problèmes de la vacance ou de l'habitat indigne en centre ancien dans la programmation de logements, Monsieur le Maire rappelle d'une part que ces composantes dépassent le cadre de la modification du P.L.U., l'urbanisme de planification ne pouvant apporter toute réponse en matière de parc privé de logements, et, d'autre part, que les réponses dans ces domaines déjà existantes et largement mises en œuvre tant au niveau de la Commune d'Elne qu'au niveau de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris ou encore par le Département des Pyrénées-Orientales :

- Des dispositifs en faveur du logement privé sont déjà existants et largement mobilisés : O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), PIG Habiter Mieux (CD66), Opération Façades notamment.
- La Ville d'Elne est la seule commune du département, après Perpignan, à disposer d'un Quartier Politique de la Ville (Q.P.V.), qui permet de déployer des moyens d'action aussi en faveur de l'habitat. Il a été créé sur la Commune un service spécifiquement dédié à la Politique de la Ville et au suivi du Contrat de Ville.
- De même, une cellule habitat a été instituée avec le service social, le service urbanisme et la police municipale afin de réagir à chaque signalement mais aussi de mettre en œuvre si nécessaire, des procédures inhérentes à l'insalubrité (en lien avec l'Agence Régionale de Santé), au péril ou aux biens vacants et sans maître.
- La Commune s'est engagée dans le dispositif Petites Villes de Demain (P.V.D.) en lien avec la Communauté de Communes, dispositif actuel débouchant sur la signature d'une convention O.R.T. (Opération de Revitalisation Territoriale) qui comprend un volet habitat, qui permet d'agir sur le renouvellement en centre ancien et de redonner une image positive de la Ville suffisamment incitative pour reconquérir l'habitat.
- En matière d'habitat, d'autres dispositifs sont à l'étude comme le permis de louer voire ultérieurement, le permis de diviser.
- En parallèle, d'autres dispositifs plus globaux (Bourg-Centre, etc.) permettront d'appuyer la stratégie territoriale.
- En outre, en matière foncière, la Commune a conventionné avec l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) Occitanie afin de lui confier une mission d'acquisition foncière pour des futurs projets de renouvellement urbain.

La mobilisation, par ailleurs cumulée, des différents dispositifs et autres collaborations ci-dessus mentionnées, exposent clairement la manière dont la Commune d'Elne traite, avec implication, la question de l'habitat sur l'ensemble de son territoire et sur son centre historique. Elle mène donc bien une politique vertueuse de l'habitat, dans le respect du principe d'équilibre entre constructions nouvelles, développement urbain maîtrisé, renouvellement urbain, restructuration des espaces urbanisés, revitalisation des centres urbains, et lutte contre l'étalement urbain. Par ses orientations et actions, la Commune promeut la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, tout en respectant les grands principes et objectifs du développement durable posés par l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme.

Suite à l'avis réservé de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérès au titre du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) du 7 février 2022, Monsieur le Maire indique tout d'abord que cet avis reprenant mot pour mot l'avis du SCOT sur la question de l'habitat les mêmes réponses peuvent être apportées.

Il rappelle toutefois que le P.L.H. est actuellement en cours de révision, et que, tel qu'il figure dans l'avis susvisé, le P.L.H. actuel 2015-2020, adopté le 1^{er} février 2016, est arrivé à échéance le 1^{er} février 2022. En d'autres termes, les documents d'études sont toujours en cours d'élaboration et, à ce jour, le contenu définitif du P.L.H. n'est pas encore connu. La commune d'Elne ne peut donc pas se prévaloir aujourd'hui d'un document préparatoire par définition non opposable.

Monsieur le Maire indique par ailleurs, que ces deux avis ne sont pas des avis conformes mais des avis simples et qu'à ce titre, ils ne sont pas opposables juridiquement et peuvent donc être non retenus selon les motifs sus exposés.

2/ Monsieur le Maire indique également que pendant l'enquête publique, des observations ont été formulées sur le registre spécifiquement prévu à cet effet. De même, 11 observations ont été adressées sur la messagerie électronique mise à disposition. Monsieur le Commissaire Enquêteur dans ses conclusions a repris l'ensemble des observations ainsi que les réponses apportées par la Commune dans un courrier du 25 février 2022.

Il informe donc l'Assemblée que Monsieur le Commissaire Enquêteur a formulé un avis FAVORABLE assorti de la même réserve que celle du SCOT concernant le volume prévisionnel des programmes immobiliers sur le site.

Il formule également les recommandations suivantes :

- La création de nouveaux commerces sera limitée conformément aux prescriptions du SCOT.
Monsieur le Maire rappelle donc que cette disposition sera étudiée à l'occasion du permis de construire dans le cadre du volet urbanisme opérationnel.
- L'emprise des voiries sera réduite.
Monsieur le Maire rappelle que le schéma des orientations d'aménagement, le schéma des sens de circulation et le dossier d'exposé des motifs seront effectivement modifiés selon les recommandations émises.
- Une grande attention sera portée sur les programmes ultérieurs liés à l'aménagement de la partie centrale (qualité des aménagements, désimperméabilisation, plantations et concertation avec le public).

Monsieur le Maire rappelle également que ces orientations d'aménagement n'ont pas pour ambition d'être un projet précis mais bien une tendance. Il informe toutefois, qu'il sera prévu une large participation du public notamment avec l'Assemblée des Habitants, instance de concertation et de co-construction déjà mise en place par la municipalité.

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite son Conseil Municipal à délibérer sur le dossier de la 9^{ème} modification du P.L.U., en prenant en compte l'avis et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du dossier de modification du P.L.U.,

CONSIDÉRANT que le projet de 9^{ème} modification du P.L.U. tel que présenté à l'Assemblée est prêt à être approuvé,

- DÉCIDE :

o D'APPROUVER la modification de droit commun n°9 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée et annexée.

- PRÉCISE que la présente délibération :

- sera transmise, avec le dossier y joint, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité,

- sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

- sera affichée pendant un mois en mairie,

- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales),

- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

- DIT que chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 (18 h 00 le mercredi), sur simple demande, par toute personne intéressée.

- PRÉCISE que la présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U., seront exécutoires,

- dans le délai d'un mois suivant leur réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

- VOTE : Pour : 24

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL32-300322	
Nomenclature :	3-2 Domaine et Patrimoine Aliénations

CESSION FONCIÈRE SITUÉE SUR LE SITE DE L'ANCIEN MARCHÉ DE GROS,
EN ZONE 4AU DU PLAN LOCAL D'URBANISME, COMPRENANT DES PARTIES DE
PARKING DE L'ANCIEN SUPERMARCHÉ ALIMENTAIRE CADASTRÉES
AS n° 25, AS n° 137 ET AS n° 140, DES TERRE-PLEINS ATTENANTS ET L'ACTUELLE
RUE ARNAUD BELTRAME INCLUANT LA PARCELLE AS n° 106

AUTORISATION DE PRINCIPE DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE
EN VUE DE CÉDER DEUX EMPRISES D'ENVIRON 2.200 M² ET 3.038 M²
AU GROUPE MARCEL FOINNEAU AU PRIX DE 680.000 EUROS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération qui précède approuvant la 9^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme destinée à réajuster les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies sur le site de l'ancien Marché de Gros sur le secteur 4AU de la Commune d'ELNE,

VU le courrier de proposition de Monsieur Grégory ALLEMAND, représentant le groupe Marcel FOINNEAU, du 21 février 2022, pour l'acquisition de deux emprises foncières d'environ 2.200 m² et 3.038 m² au prix de 680.000,00 euros pour l'ensemble, sises sur le site de l'ancien Marché de Gros, et correspondant à des parties de parking de l'ancien supermarché ainsi qu'aux terre-pleins délaissés aux abords immédiats et à l'actuelle rue Arnaud Beltrame, en vue de lui permettre une opération de logements collectifs,

VU l'évaluation du 17 février 2022, faite par le Service France Domaines, fixant la valeur vénale des dites emprises à 680.000,00 euros,

VU le plan cadastral état des lieux,

VU le projet de division établi par Monsieur Sylvain MOREAU, géomètre expert,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la vente des terrains communaux de l'ancien Marché de Gros permettrait de relancer la construction sur le tissu urbain en répondant à la lutte contre l'étalement urbain et en redonnant du logement décent dans un contexte de niveau de pauvreté élevé sur la ville concernée par un Quartier Prioritaire. De plus, cela générerait des recettes appréciables pour la bonne gestion des finances publiques de la Commune.

Il rappelle également que, pour permettre des projets immobiliers, les Orientations d'Aménagement Particulière (O.A.P.) de ce secteur classé 4AU du P.L.U., viennent d'être réajustées par la 9^{ème} modification, notamment afin de dégager davantage d'espaces pour des futurs programmes. Tel est le cas sur les parkings abandonnés de l'ancien supermarché alimentaire, ainsi que les terre-pleins délaissés le long de la bretelle rejoignant l'avenue Narcisse Planas.

Aussi deux emprises ont pu être déterminées par le géomètre en vue de permettre la création de deux parcelles, une fois la désaffectation et le déclassement du Domaine Public Communal réalisés et après dévoiement de l'actuelle rue Arnaud Beltrame sur la bretelle d'accès à l'avenue Narcisse Planas non dénommée à ce jour. Ces deux unités intégrant notamment les parcelles cadastrées AS n° 25, AS n° 137, AS n° 140 et AS n° 106, auraient une superficie respective d'environ 2.200 m² et 3.038 m² pour une valeur vénale d'ensemble estimée le 17 février 2022, par le service France Domaine, à 680.000,00 euros.

Il informe son Conseil Municipal que le groupe Marcel FOINNEAU (ou toute filiale), représenté par Monsieur Grégory ALLEMAND, a fait part de son vif intérêt en vue d'acquérir ces terrains pour y réaliser deux programmes résidentiels dont un qui comprendrait un commerce en rez-de-chaussée et ce pour un prix de 680.000,00 euros correspondant à l'avis de France Domaines du 17 février 2022.

Il souligne toutefois les particularités de cette vente, qui ne pourra se réaliser que sous les réserves suivantes :

- Les emprises que le groupe souhaite acquérir sont concernées par l'approbation de la 9^{ème} modification du P.L.U. qui devra être purgée de tout recours.
- Ces emprises sont, pour partie, situées dans le Domaine Public Communal. Elles devront donc être au préalable désaffectées et déclassées du Domaine Public selon la procédure prévue par le Code de la Propriété des Personnes Publiques.
- De plus, l'actuelle rue Arnaud Beltrame étant incluse dans ces emprises, elle devra être dévoyée en limite Sud de ces dernières, et renommée sur la bretelle d'accès à l'avenue Narcisse Planas. L'accès depuis la résidence Oxygen sera maintenu par la voie séparant les deux emprises et rejoignant ladite bretelle.
- Afin de ne pas enclaver la résidence Oxygen, un accès public sera maintenu par une voie entre les deux emprises qui sera aménagée à double sens, dans le respect des règles de sécurité imposées et en amont de toute désaffectation.
- Enfin, les permis de construire devront être délivrés et purgés de tout recours.

Monsieur le Maire souhaiterait donc répondre favorablement à cette proposition en rédigeant sans tarder une promesse de vente appropriée qui ferait l'objet d'une nouvelle délibération ultérieure portant sur son approbation.

Toutefois, à ce jour il y aurait lieu de se prononcer sur l'accord de principe concernant la cession de ces emprises au groupe Marcel FOINNEAU au prix de 680.000,00 euros.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

o DE DONNER SON ACCORD DE PRINCIPE sur la cession au groupe Marcel FOINNEAU (ou toute filiale), représenté par Monsieur Grégory ALLEMAND, de deux emprises intégrant les parcelles cadastrées AS n° 25, AS n° 137, AS n° 140 et AS n° 106, correspondant à des parties de parking de l'ancien supermarché ainsi qu'aux terre-pleins délaissés aux abords immédiats et à l'actuelle rue Arnaud Beltrame, pour une superficie respective de 2.200 m² et 3.038 m², une fois la désaffectation et le déclassement du Domaine Public Communal réalisés, après dévoiement de l'actuelle rue Arnaud Beltrame sur la bretelle d'accès à l'avenue Narcisse Planas non dénommée à ce jour et une fois l'accès de la résidence Oxygen, réaménagé.

o DE FIXER le prix de vente à 680.000,00 euros conformément à l'avis du Service France Domaines, précision étant faite qu'il sera non soumis à la T.V.A. sur marge puisque la Commune agit pour cette vente en dehors de toute démarche d'aménagement et de commercialisation.

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document préparatoire en la matière.

- PRÉCISE que l'ensemble des documents liés à cette vente seront établis et signés en l'étude de Maître Jean-Philippe CALDERON, notaire à ELNE.

- RAPPELLE qu'une procédure interviendra au titre du Code de la Propriété des Personnes Publiques afin de rendre ces emprises aliénables.

- RAPPELLE qu'une délibération ultérieure interviendra en fin de procédure afin d'autoriser la vente et, sous réserve d'une promesse de vente qui répondra à l'ensemble des réserves sus mentionnées.

- VOTE : Pour : 24

Contre : 5 (*Beltrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL33-300322 <u>Nomenclature</u> :	3-5-4 Domaine et patrimoine Autres actes de gestion du domaine public Autres
---------------------------------------	---

**RÉSULTAT DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE ET
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ D'UNE SUPERFICIE DE 6 331 M² ISSUE DU
SITE DE L'ANCIEN MARCHÉ DE GROS À DÉTACHER DE LA PARCELLE AS n°133**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public du lundi 14 février 2022 au mardi 1^{er} mars 2022 inclus, concernant le déclassement d'une emprise de 6 331 m² issue du site de l'ancien Marché de Gros à détacher de la parcelle cadastrée AS n°133,

VU le plan de division – plan d'arpentage, réalisé par le géomètre expert, faisant apparaître la création de la parcelle d'une superficie définitive de 6 331 m² (issue de l'ancienne AS n°133),

VU les conclusions du rapport d'enquête publique du Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que par délibération du 17 novembre 2021, il a été décidé de lancer la procédure préalable au déclassement du domaine public communal, de la superficie de 6 331 m² à dégager de la parcelle cadastrée AS n° 133, située en fond de site, accueillant actuellement les anciens ateliers municipaux et leurs abords.

Il rappelle également que ce déclassement a pour but la cession ultérieure qui permettra la réalisation d'un programme résidentiel en lieu et place d'une friche urbaine et qui participera à la reconquête urbaine du site de l'ancien Marché de Gros,

Suite à enquête publique qui a eu lieu pendant 15 jours consécutifs, du lundi 14 février 2022 au mardi 1^{er} mars 2022 inclus, Madame Valérie CASTRE, Commissaire Enquêteur dûment habilitée, inscrite sur la liste départementale d'aptitude publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées- Orientales au titre de l'année 2022, vient de faire parvenir à la Commune son rapport, dans lequel elle fait part de ses conclusions et émet un avis favorable.

Monsieur le Maire ajoute qu'aucune observation n'a été présentée durant cette enquête publique.

Il demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- DE DÉCLASSER du domaine public communal pour l'affecter au domaine privé communal, l'emprise de 6 331 m² issue du site de l'ancien Marché de Gros, partie de parcelle anciennement cadastrée AS n°133 située en fond de site, dans le prolongement du centre de secours des Pompiers, le long de la rue Camille Cabana et de l'avenue du Maréchal Juin,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en la matière,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte de vente à intervenir avec la société NUMAA pour cette emprise désormais aliénable.

- VOTE : Pour : 24
Contre : 5 (Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule)

DÉBAT

Monsieur HIGUERO rappelle que son groupe maintient son avis contre les R + 3 et la densification dans cette zone. Il souligne que le Commissaire-enquêteur a noté un désintérêt profond de la population pour ce projet qui concerne pourtant un développement très important mis en œuvre dans ce secteur. Il regrette que la population n'ait pas réagi.

Monsieur le Maire le regrette aussi car la Commune est obligée de financer des Commissaires pour réaliser des enquêtes publiques et très peu de gens se mobilisent si cela ne concerne pas des projets environnementaux forts. En général, ceux qui émettent un avis dans les enquêtes sont contre. On peut donc supposer que la population est favorable à ce projet qui était annoncé dans la campagne électorale.

En ce qui concerne les R + 3, il a été décidé de s'aligner sur les bâtiments construits de l'autre côté de la rue, sous la précédente municipalité.

De plus, cela permet de rendre la vente plus attractive et trouver plus facilement des investisseurs afin de réhabiliter cette friche industrielle (anciens ateliers municipaux) plus rapidement.

DEL34-300322 <u>Nomenclature :</u>	3.5 Domaine et Patrimoine Autre Acte de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	---

CONFIRMATION DE LA DÉNOMINATION DE L'ARTÈRE RELIAIT LA RUE NATIONALE À L'AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE EN AVENUE GÉNÉRAL LECLERC SUITE AUX INCOHÉRENCES CONSTATÉES DANS L'USAGE DU NOM DE CETTE VOIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers et au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU l'article N°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

VU le tableau de classement des voies communales modifié le 18 décembre 2019,

VU le plan cadastral de la Commune d'ELNE,

VU l'état des lieux,

Monsieur le Maire rappelle en préambule qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, la dénomination des voies communales.

Il informe donc l'Assemblée qu'il a été saisi par un riverain de l'avenue du Général Leclerc rencontrant des difficultés d'adressage dans ses démarches administratives du fait d'incohérences dans la dénomination de cette voie.

En effet, elle figure en tant que « avenue du Maréchal Leclerc » au sein du tableau de classement des voies communales, alors que sur les lieux, les plaques de rue mentionnent « avenue Général Leclerc ». Le cadastre quant à lui, utilise le nom de « boulevard du Maréchal Leclerc ».

Aussi, afin de permettre d'identifier clairement les adresses de cette artère et de mettre un terme à toute confusion ou difficulté d'acheminement du courrier, Monsieur le Maire propose de confirmer la dénomination « avenue Général Leclerc » telle que mentionnée sur les plaques de dénomination et utilisée de manière majoritaire.

Il demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONFIRME que l'artère reliant la rue Nationale à l'avenue du Général de Gaulle est dénommée « avenue Général Leclerc ».
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- DIT que le tableau de classement de voies communales sera mis à jour en conséquence.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HIGUERO rappelle que la convention de coopération renforcée entre la Gendarmerie et la Police Municipale doit être renouvelée tous les 5 ans.

Il demande si dans ce cadre, la Municipalité envisage d'armer la Police Municipale. Il pense que lors d'opérations coordonnées, le fait que la Police Municipale ne soit pas armée peut poser des problèmes de sécurité.

Monsieur le Maire précise que la convention que la Commune vient de signer est un nouveau dispositif de coopération avec la Gendarmerie dans le cadre des Petites Villes de Demain qui a pour objectif de reconquérir les centres-villes.

Il ignore s'il remplace la convention de coordination renforcée. En outre, lors du dernier C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) le renouvellement n'a pas été évoqué. Il va s'en inquiéter auprès du Commandant de la Gendarmerie.

En ce qui concerne l'armement de la Police Municipale, il ne le souhaite pas car pour manipuler une arme létale, il faut être parfaitement formé et entraîné. Suite au désengagement de l'État, les Élus de France constatent que plus le nombre de Policiers Municipaux augmente plus celui des gendarmes et des Policiers Nationaux baisse.

Quand l'État paye ses fonctionnaires, le coût est dilué dans la masse des impôts. Par contre, sur le budget de la Commune de 12 millions d'euros, il serait intéressant de connaître le coût de la Police Municipale.

Il pense que l'achat d'armes de poing puis d'armes de crosse, des locaux pour les sécuriser et la formation des agents alourdiraient considérablement le budget alors que la délinquance rencontrée sur Elne ne nécessite pas que les Policiers Municipaux soient armés.

Monsieur STUBER informe que la Commune vient d'équiper les Policiers Municipaux de radios de communication afin d'améliorer leur réactivité, leur sécurité et renforcer leur image de Police de proximité.

Monsieur HIGUERO demande si dans le cadre des investissements budgétés, il est programmé de goudronner le Chemin de Charlemagne qui est en très mauvais état.

Monsieur le Maire rappelle que cette voie est en sens interdit, sauf riverains. Il n'a jamais été envisagé qu'elle devienne une voie desservant les nouveaux lotissements réalisés sur Latour-bas-Elne et Saint-Cyprien. D'une part, il pense que les riverains ne souhaitent pas la rendre carrossable. D'autre part, son entretien, fort coûteux, est à la seule charge financière de la Commune.

Il regrette l'état catastrophique de l'ensemble des chemins ruraux, tels le Chemin du Palol ou le Chemin de la Mer, mais aujourd'hui, la Commune n'a pas les moyens pour remettre en état ces voies secondaires. Un entretien minimum est assuré qui consiste à reboucher régulièrement les nids de poule. La priorité est donnée à la remise en état des rues de la ville.

Madame CANDILLE informe de l'avancement du travail réalisé sur les mobilités. La dernière marche exploratrice s'est déroulée sur le quartier de Las Closes.

Elle confirme que le mauvais état de la chaussée a été souvent soulevé lors des différentes marches. Il sera intégré dans le schéma global des mobilités et dans le plan de travail pluriannuel qui donnera un ordre de priorité aux actions à mettre en œuvre. Certaines sont urgentes ou peu coûteuses et ont déjà été réalisées, tel le boulevard du Huit Mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées 34 (trente-quatre) délibérations, numérotées de DEL01-300322 à DEL34-300322, a été levée à 22 h 15.

Signatures des membres présents			
GARCIA Nicolas		MIRAILLES Anne-Lise	
FAJULA Jacques		CERMENO Frédéric	
BOUISSAC Sylvie		CANTE Laetitia	
MANZANARES Pere		TRIVES André	
OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat		JIMENEZ Christelle	
CASTANIER Roland		STUBER Mathieu	
CANDILLE Sylvaine		CAYROL Guillem	
WATTIER Fabrice		EL GHAOUAL Yacine	
PEZIN Annie		BERTRAND-PLANES Roselyne	
MOLINA Francis		MONTHEIL Yannick	
MATTIANI Rose-Marie		GLIN Gilles	
SANCHEZ Thierry		HIGUERO Charles	
NOGUES Catherine		RAUCOULE Claude	
PARRA Alicia		MARTINEZ Marie	
ARANDA Anabelle			